



**Suggestions de questions transmises aux partis d’opposition, dans le cadre des séances de la Commission des Institutions, du 12 mai 2026, pour l’étude des crédits 2025-2026 du volet Institutions démocratiques, vers le ministre Jean-François Roberge**

Table des matières

**1. Suggestions de questions liées à l’actualité et aux préoccupations des OCASSS et des organismes de tout le mouvement de l’action communautaire autonome ..... 2**

**ANNEXE A - Détails sur une question d’actualité qui interpelle les OCASSS, ainsi que l’ensemble du mouvement de l’action communautaire autonome ..... 3**

**ANNEXE B - Détails sur les questions relatives à l’indexation des subventions du PSOC et des autres programmes destinés à soutenir la mission des organismes du mouvement de l’action communautaire autonome ..... 5**

**ANNEXE C : Détails sur les questions relatives aux seuils planchers proposés par la campagne CA\$\$\$H, sous le modèle de ceux adoptés par le Réseau québécois de l’action communautaire autonome ..... 6**

**ANNEXE D – Présentation de la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles et de sa campagne CA\$\$\$H..... 8**



Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles  
 1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8  
 Bureau : [514-844-1309](tel:514-844-1309) / Cellulaire: [514-690-7826](tel:514-690-7826) / Site Internet : [www.trpocb.org](http://www.trpocb.org)  
 Facebook : [/TableDesRegroupements](https://www.facebook.com/TableDesRegroupements) / [CAMPAGNECASSSH](https://www.facebook.com/CAMPAGNECASSSH) / Bluesky : [@TRPOCB](https://bsky.app/profile/@TRPOCB)

Pour informations : Mercédez Roberge, [coordination@trpocb.org](mailto:coordination@trpocb.org), 514-690-7826

Notez que la présentation de la [Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles](#) et de sa [campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#) se trouvent en Annexe C.

## 1. Suggestions de questions liées à l'actualité et aux préoccupations des OCASSS et des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome

L'autonomie des 3000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), comme de celle des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome, peut être compromise par des décisions gouvernementales variées, même lorsqu'elles ne portent pas spécifiquement sur un aspect de leur fonctionnement. Si les OCASSS comptent sur le ministre responsable des services sociaux pour assurer une veille, notamment afin qu'aucun projet de loi ne menace d'entraver les droits des organismes communautaires autonomes et de leurs membres, cette responsabilité doit être partagée par ses collègues de tous les ministères et organismes gouvernementaux (M/O) :

### 1.1. Question : sur l'autonomie de tous les organismes du mouvement de l'action communautaire autonome

- Le ministre Roberge s'engage-t-il à garantir le respect de l'autonomie des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome, dans tous projets de lois et autres interventions gouvernementales?
- Le ministre Roberge s'engage-t-il à protéger le droit d'association des organismes sans but lucratif, dont les OCASSS et leurs membres, notamment en appliquant les 29 propositions [«Lobby: Halte aux dérapages» - Toute modification de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doit garantir la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit](#) », propositions appuyées par 107 organisations sans but lucratif. (Voir le communiqué de presse du 26 février 2026 en Annexe A).

Parce que les droits de la personne sont interdépendants, l'approche globale mise de l'avant par les groupes communautaires autonomes s'avère tout indiquée pour agir de façon pérenne pour l'amélioration des déterminants sociaux. Pour que les OCASSS soient pleinement en mesure de jouer leur rôle pour la réalisation du droit à la santé de la population, c'est l'ensemble des organismes communautaires autonomes qui doit être bien financé. C'est pourquoi, en 2022, les membres du [Réseau québécois de l'action communautaire autonome](#) (RQ-ACA) se sont dotés de revendications communes vers un financement adéquat et stable des 4500 groupes d'ACA, incluant des seuils planchers. C'est également pour cette raison que l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) a été élaboré, en 2023, grâce à la collaboration entre la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et le Services aux collectivités de l'UQAM. (Voir l'Annexe B ainsi que la présentation de la Table et de la campagne *CA\$\$\$H* à l'annexe C).

### 1.2. Question : sur l'amélioration transversale des programmes de soutien à la mission globale des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome

- Le ministre Roberge s'engage-t-il à inciter ses collègues de tous les Ministères et organismes gouvernementaux (M/O) :
  - À indexer les subventions versées aux groupes communautaires de tous leurs programmes pour la mission globale, de manière à maintenir la valeur des subventions, soit en exigeant que la base soit l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)? (Voir en Annexe B)
  - À financer les subventions versées aux groupes communautaires de tous leurs programmes pour la mission globale, de manière à répondre aux besoins des groupes, soit en s'appuyant sur la méthode de calcul des seuils planchers proposée par le RQ-ACA, méthode ayant été utilisée par la campagne *CA\$\$\$H* pour établir les seuils planchers proposés pour le PSOC?
- Le ministre Roberge s'engage-t-il à s'assurer que la ministre Chantal Rouleau soutienne les M/O dans ces deux demandes, notamment en inscrivant l'indexation des subventions selon l'ICFC et l'usage des seuils planchers de l'ACA dans le prochain *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, comme des principes à respecter dans tous les programmes, afin de répondre aux besoins des groupes d'ACA.

## **ANNEXE A - Détails sur une question d'actualité qui interpelle les OCASSS, ainsi que l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome**

### **Plus de cent OSBL déposent des propositions afin de garantir que la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit soient au cœur de la Loi sur le lobbyisme**

Montréal, le 26 février 2026. Pas moins de 107 organisations sans but lucratif de divers secteurs d'activités posent un geste fort en rendant publiques [leurs 29 propositions de modification](#) à la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#) (Ci-après appelée « la Loi »). S'inscrivant dans le cadre de la campagne *Lobby Halte aux dérapages*, l'objectif de ces recommandations est de mieux encadrer l'activité du lobbyisme tout en garantissant la liberté d'association. Par ce geste, elles veulent s'assurer que leurs demandes soient prises en compte lorsqu'un projet de loi sera déposé, ainsi que par les plateformes électorales des partis aspirant à siéger à l'Assemblée nationale.

Malgré un contexte démocratique discutable, le gouvernement étant en fin de mandat et en attente du résultat d'une course à la chefferie, le ministre responsable des institutions démocratiques, Monsieur Jean-François Roberge, pourrait prochainement déposer un projet pour répondre aux appels insistants du Commissaire au lobbyisme du Québec. Que ce soit avant ou après les prochaines élections, les OSBL feront entendre leurs propositions, l'appel aux signatures se poursuivant d'ailleurs jusqu'à la tenue d'une Commission parlementaire sur le sujet.

Endossées par des organisations très variées, dont une soixantaine d'associations et regroupements réunissant des milliers d'organismes à travers le Québec, les propositions abordent deux volets interreliés. Environ la moitié des propositions visent à garantir la liberté d'association des organisations sans but lucratif qui défendent, dans la transparence, les intérêts collectifs reliés au bien commun, tandis que l'autre moitié vise à contrôler le pouvoir des lobbys des entreprises, dont les intérêts commerciaux vont trop souvent à l'encontre de ceux de la population.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002, un règlement stipule que les OSBL composés majoritairement d'autres OSBL n'y sont pas assujettis. Malgré cela, sept tentatives ont été menées pour considérer les OSBL comme des lobbyistes. Responsable de la presque totalité de ces tentatives, le Commissaire au lobbyisme du Québec est revenu à la charge en novembre dernier lors du lancement d'une campagne de publicité intitulée « Vous méritez plus », qui fait la promotion de l'importance d'actualiser la Loi. Cette campagne établit clairement le désir, une nouvelle fois, d'assujettir les organismes à but non lucratif à la Loi. Non seulement le manque de transparence n'est pas le fait des OSBL, mais les inclure dans la Loi les mettrait en péril, puisqu'ils ne pourraient demeurer des lieux démocratiques d'exercice de la liberté d'association, et ainsi poursuivre leurs interventions visant des améliorations sociales.

« Grâce aux actions collectives des 15 dernières années, aucun gouvernement n'a encore cédé aux pressions du Commissaire, de même qu'à celles des lobbyistes du secteur privé. L'insistance à chercher à assimiler les OSBL à des lobbyistes vise clairement à contrer la mauvaise image publique des lobbyistes et cela doit cesser; la loi n'a pas été conçue pour les OSBL et ils n'en ont jamais eu besoin pour agir dans la transparence. La Loi doit clairement affirmer qu'elle s'applique uniquement aux communications dont le but est de hausser les profits des sociétés ou des entreprises, ou d'accroître les dividendes d'actionnaires. Les OSBL réunissant majoritairement d'autres OSBL n'ont évidemment pas d'intentions lucratives et cette différence doit compter » affirme Mercédez Roberge, de la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby.

Enjeu démocratique majeur pour les signataires, toutes leurs propositions visent à ce que toute réforme de la Loi réponde aux intérêts de la population et non aux intérêts économiques de quelques-uns, en s'appliquant là où elle le devrait et de la manière dont il le faudrait.

« Que ce soit dans les prochains jours ou suite aux prochaines élections, il importe de recentrer la Loi pour servir la démocratie en surveillant mieux le monde politique et celui des entreprises à but lucratif. Il ne suffit pas de souhaiter l'encadrement du lobbyisme, il importe de bien définir la nature de ce qui doit être surveillé. Ce qui caractérise le lobbyisme, ce n'est pas seulement l'activité exercée, mais l'intérêt lucratif qui motive la démarche. Les lobbyistes-

conseils et les lobbyistes d'entreprises profitent d'ailleurs de moyens financiers leur permettant d'influencer l'opinion en leur faveur tout en ayant facilement accès aux titulaires de charges publiques » souligne Camille Charbonneau, analyste chez ATTAC-Québec.

Les propositions abordent notamment la manière d'améliorer la transparence des interventions des lobbyistes, par exemple en fournissant davantage de détails sur les types d'activités entreprises, mais également sur les démarches et les résultats obtenus. Le registre doit contenir l'information que la population n'obtiendrait pas autrement, être accessible sans restriction pour cause de concurrence et en données ouvertes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

« Les scandales financiers faisant régulièrement la manchette résultent bien souvent d'actions faites sous de fausses représentations et du phénomène des « portes tournantes », qui permettent à des personnes élues de devenir trop rapidement lobbyistes après leurs mandats, et vice-versa. Pour que cessent les scandales d'influences révélés par le [rapport Gallant sur SAAQclic](#), les malversations [d'Oxygène 9](#), qui menèrent à l'adoption de la Loi en 2002, ou des entreprises de la construction documentées par la [Commission Charbonneau \(2015\)](#), la Loi doit agir sur ceux qui en sont responsables : les entreprises à but lucratif » insiste Thibault Rehn, coordonnateur de Vigilance OGM.

Les organisations signataires appellent à une réforme guidée par l'intérêt de la population, et capable de répondre aux enjeux du siècle présent, sans restreindre la liberté d'association, en protégeant les institutions publiques contre l'influence indue, en valorisant l'intégrité, et en renforçant la capacité de la société civile à exercer un réel contrôle démocratique. La *Loi* et le *Code de déontologie des lobbyistes* ont un rôle à jouer, mais certaines dérives se résoudraient surtout par d'autres instruments. Certaines de nos propositions interpellent donc la *Loi sur la fonction publique*, le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, la *Loi sur la publicité*, la *Loi sur la protection du consommateur*, le Registre des entreprises et même l'Autorité des marchés financiers.

Les 29 propositions résultent du leadership d'[ATTAC-Québec](#), de la coalition [Mon OSBL n'est pas un lobby](#) et de [Vigilance OGM](#), dans l'objectif de concrétiser les principes de la déclaration [Lobby: Halte aux dérapages](#). Visant à contrôler [la recherche de profit et garantir le droit d'association](#), cette déclaration a reçu près de [2 200 appuis depuis l'automne 2023, dont ceux de plus de 345 organisations sans but lucratif](#). La récolte de signatures se poursuit autant pour cette déclaration que pour les propositions déposées aujourd'hui.

Lien de téléchargement : [Propositions «Lobby: Halte aux dérapages» - Toute modification de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doit garantir la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit](#)

#### Liste des sujets abordés par les 29 propositions:

- une exclusion claire des OSBL œuvrant dans l'intérêt public du champ d'application de la loi;
- l'encadrement du lobbyisme connexe ou indirect, en créant une nouvelle catégorie d'activités de soutien à inscrire au registre ;
- des mesures concrètes contre les portes tournantes, y compris un élargissement des interdictions post-mandat et un meilleur contrôle des conflits d'intérêts ;
- une empreinte législative qui détaille les rencontres des élu.es et lobbyistes;
- une obligation de déclaration des communications réelles, incluant les dates, personnes rencontrées et objectifs précis, comme c'est le cas au fédéral ;
- une meilleure traçabilité de l'influence sur la recherche publique;
- un éclaircissement quant au rôle de commissaire, précisant qu'il doit travailler pour protéger la population des excès du lobbyisme et ne pas promouvoir le lobbyisme.

## ANNEXE B - Détails sur les questions relatives à l'indexation des subventions du PSOC et des autres programmes destinés à soutenir la mission des organismes du mouvement de l'action communautaire autonome

### 1. Composition de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)

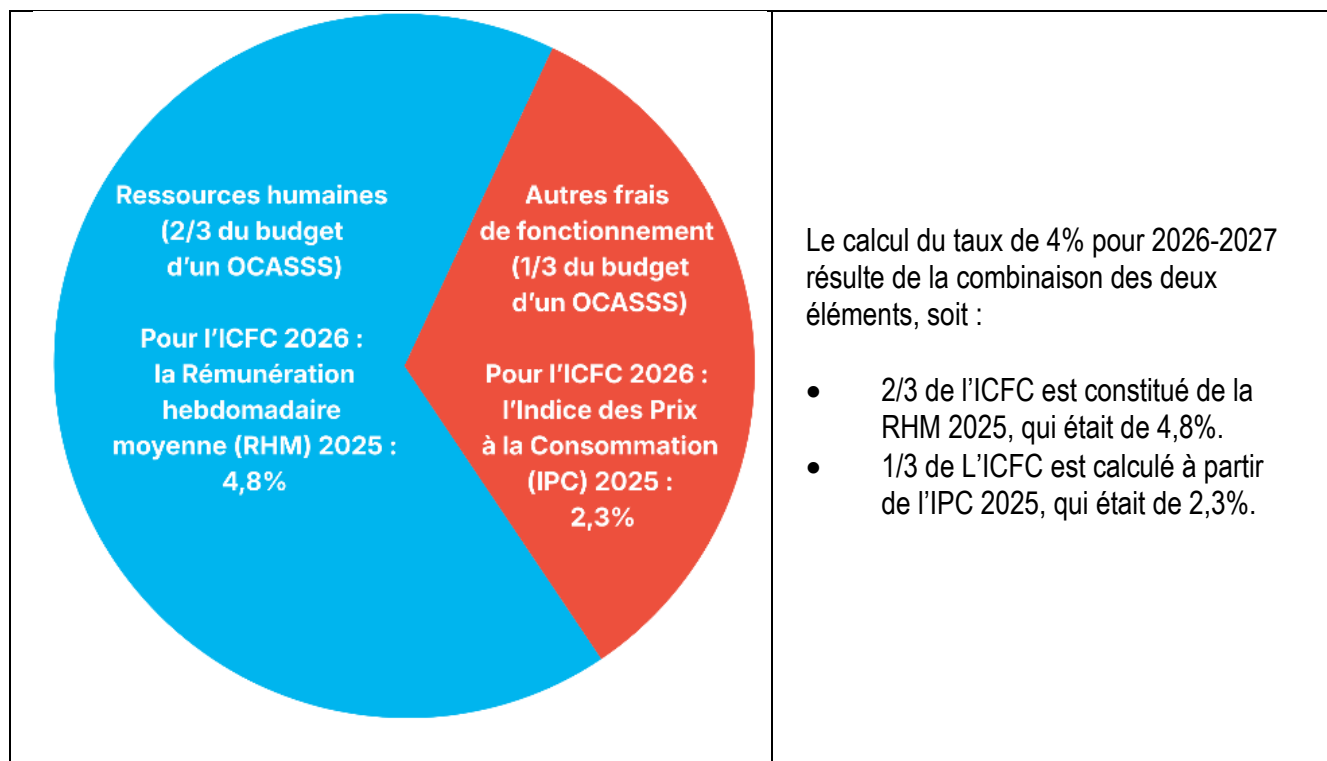
À l'initiative de la TRPOCB et en partenariat avec le SAC-UQAM, une vaste enquête a été menée en 2022 et 2023 dans l'objectif de créer une méthode solide pour établir le taux d'indexation qui maintiendrait réellement la valeur des subventions pour la mission globale des groupes.

Grâce à la contribution de plus de 500 organismes, l'équipe de recherche a brossé un portrait fidèle des dépenses des OCASSS. Elle souhaitait une méthode qui tiendrait compte tant de la nature que de l'incidence des coûts des OCASSS et qui s'appuierait sur des statistiques solides et facilement accessibles.

[Pour consulter le rapport du projet de recherche, cliquer ici](#)

- Parce que les 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS sont des salaires,
  - les 2/3 de l'ICFC sont constitués de la [Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente](#).
- Parce que le 1/3 des dépenses annuelles des OCASSS est fait de frais variés,
  - le 1/3 de l'ICFC est calculé à partir [de l'IPC de l'année précédente](#).

Ainsi, l'application du calcul de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire montre que, pour réellement maintenir la valeur des subventions des groupes, l'indexation nécessaire pour 2026 est de 4%.



Pour plus d'informations sur l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire, consultez le [trpocb.org/icfc/](http://trpocb.org/icfc/)

## ANNEXE C : Détails sur les questions relatives aux seuils planchers proposés par la campagne CA\$\$\$H, sous le modèle de ceux adoptés par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome

Visant à financer suffisamment les organismes communautaires autonomes pour leur mission globale, les seuils planchers s'appuient sur trois principes essentiels à leur bon fonctionnement :

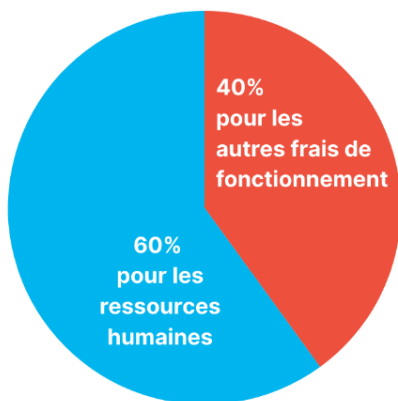
1. Des équipes assez nombreuses pour répondre à toutes les demandes ;
2. Des conditions de travail qui favorisent le maintien en poste des équipes de travail ;
3. Du budget suffisant pour mener les activités comme prévu dans les plans d'action adoptés par les membres.

Les seuils planchers servent à calculer les subventions optimales à accorder aux groupes pour leur permettre la pleine réalisation de leur mission. Appliquer les seuils planchers pour financer les missions globales, c'est libérer les groupes d'un fardeau financier et administratif majeur. C'est leur permettre de se concentrer sur leur mission sociale auprès de leur communauté.

Les seuils planchers communs de la campagne CA\$\$\$H servent de référence quant au montant minimal dont a besoin un OCASSS d'une typologie donnée pour réaliser minimalement sa mission. On voit rapidement que la subvention moyenne de 207 704\$ ne couvre même pas la moitié de ce dont les groupes auraient besoin pour réaliser minimalement leur mission.

### Comment sont utilisés les seuils planchers ?

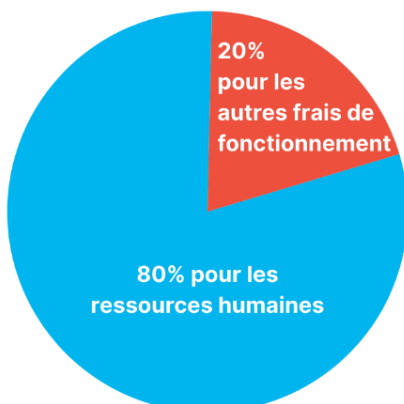
#### Typologies sans hébergement



Pour agir en cohérence avec les valeurs portées par le milieu communautaire, des statistiques pertinentes ont été choisies pour illustrer les principes des seuils planchers détaillés précédemment. La formule qui en résulte a été utilisée pour déterminer les seuils planchers communs de la campagne CA\$\$\$H. Elle est aussi proposée aux OCASSS pour qu'ils adaptent les seuils planchers à leur réalité, chiffrant ainsi leurs besoins pour des ressources optimales :

- 1) Établir le nombre minimum d'emplois à temps plein (ETP) nécessaires pour réaliser la mission de l'organisme
- 2) Appliquer le salaire horaire moyen d'un emploi syndiqué et/ou couvert par une convention collective au nombre d'ETP. En 2025-2026, nous appliquons le taux horaire moyen de 35,23\$/heure. Ajouter des charges patronales et des avantages sociaux (régime de retraite et assurances collectives)
- 3) Accorder une part de budget aux dépenses d'activités et de fonctionnement. Pour les organismes sans hébergement, cette part s'élève à 40% ; pour ceux avec hébergement, on parle de 20%.

#### Typologies avec hébergement



Ainsi, financer les OCASSS à la mission en utilisant les seuils planchers leur garantit des capacités optimales d'action et le fait de façon équitable. Lorsque ces seuils planchers sont multipliés par le nombre d'OCASSS de chacune des typologies, on obtient l'enveloppe totale nécessaire pour le PSOC de plus de 2,5 G\$. En soustrayant l'enveloppe actuelle du PSOC pour la mission globale, on obtient l'écart à combler d'environ 1,7G\$.

Seuils planchers CA\$\$\$H <sup>1</sup> 2026-2027		Illustrations en postes équivalents temps plein (ETP)	
<b>Aide et entraide *</b>	<b>569 211\$</b>	4 postes	Exemple : coordination (1) + recherche-communication (1) + intervention (2)
<b>Promotion, sensibilisation et défense des droits *</b>	<b>569 211 \$</b>	4 postes	
<b>Regroupements et autres organismes régionaux</b>	<b>711 513 \$</b>	5 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-mobilisation (2) + communication (1)
<b>Milieus de vie et de soutien dans la communauté *</b>	<b>853 816 \$</b>	6 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-communication (1) + intervention (3)
<b>Regroupements et autres organismes provinciaux</b>	<b>853 816 \$</b>	6 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche (2) + animation-mobilisation-communication (2)
<b>Groupes 24/7 de tous types, mais sans hébergement</b>	<b>1 423 027 \$</b>	10 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche-communication (3) + intervention (5)
<b>Hébergement temporaire de moyen terme (intervention réduite durant la nuit) (base de 9 unités, 1 unité comptant en moyenne 3 lits) **</b>	<b>1 039 890 \$</b>	9 postes + 1 ETP par unité à partir de la 10 <sup>e</sup>	Exemple : coordination (1) + administration (1) + intervention (7)
<b>Hébergement temporaire d'urgence 24/7 (base de 9 lits) **</b>	<b>1 733 150 \$</b>	15 postes + 1 ETP à chaque 2 lits à partir du 10 <sup>e</sup>	Exemple : coordination (1) + administration (1)
<b>Hébergement temporaire sur une base quotidienne de type refuge (ouvert durant 12h à 16h / jour - base de 20 lits) **</b>	<b>1 733 150 \$</b>	15 postes + 1 ETP à chaque 4 lits à partir du 21 <sup>e</sup>	+ cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)

<sup>1</sup> Les typologies utilisées dans ce tableau sont différentes de celles en usage au PSOC. Pour établir des seuils planchers tenant compte des réalités des OCASSS, la campagne CA\$\$\$H a redéfini certaines typologies.

## ANNEXE D – Présentation de la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles et de sa campagne CA\$\$\$H



**La Table**  
*des regroupements provinciaux  
 d'organismes communautaires et bénévoles*

En 2026, la Table rassemble 47 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives : femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc. À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d’hébergement, des groupes d’entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc.

**Pour pleinement jouer leur rôle  
 pour la réalisation du droit à la santé,**

Les organismes communautaires  
 autonomes du domaine de la santé  
 et des services sociaux du Québec

DEMANDENT POUR LEURS MISSIONS  
**1,7 G\$  
 DE PLUS**

CAMPAGNE 2026-2027  
**CA\$\$\$H!**

**ON \$'AFFIRME!**

Coordonnée par la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles, la campagne CA\$\$\$H (Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement) vise l’amélioration substantielle du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Seule campagne qui s’adresse directement à ce ministère, la campagne CA\$\$\$H revendique depuis 2017 des améliorations financières et structurelles, au bénéfice de plus de 3 000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS).

Vous trouverez une présentation complète de la Table et de ses membres au [trpocb.org/membres](http://trpocb.org/membres)

Les revendications portées par la campagne **CA\$\$\$H** à l'égard du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) sont :

- L'atteinte de l'équité de financement et de traitement partout au Québec, notamment par l'application de seuils planchers communs, adaptés aux différents types d'OCASSS;
- L'ajout de 1,7 milliard de dollars à l'enveloppe annuelle du PSOC (mission globale)
- L'indexation annuelle des subventions en fonction de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) pour un taux de 4% en 2026

Ces trois revendications sont liées par un même objectif : assurer le respect du droit à la santé à toute la population en soutenant convenablement les OCASSS pour qu'ils réalisent pleinement la mission attendue par leurs communautés.

Les 3050 OCASSS contribuent spécifiquement à la réalisation du droit à la santé, en agissant notamment au niveau de la prévention, par de l'écoute, du soutien varié et par la défense des droits liés aux conditions de santé. En ne les soutenant pas de façon suffisante ni de manière équitable, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé et au bien-être en toute égalité, partout sur son territoire.

Lever les principaux obstacles à la réalisation du droit à la santé nécessite donc d'investir massivement dans les services sociaux, en particulier en augmentant le budget dédié au financement à la mission globale du PSOC, de même qu'en reconnaissant les besoins des OCASSS en matière de seuils planchers et en empêchant leur appauvrissement par l'indexation annuelle de leur subvention selon une méthode adaptée à leur situation.

### **Pourquoi la campagne **CA\$\$\$H** revendique-t-elle des améliorations au PSOC?**

Depuis des décennies, vous entendez le milieu communautaire réclamer un meilleur financement pour consolider ses capacités d'action. Force est de constater que les investissements n'ont jamais donné suffisamment de moyens aux groupes de répondre aux besoins des communautés. Dans nos organismes, les équipes ne suffisent plus pour accompagner tout le monde et les demandes se complexifient. On parle de presque 10 000 embauches supplémentaires pour être en mesure de faire le boulot attendu par la population.

Les multiples crises sociales auxquelles nous faisons actuellement face en sont la preuve : l'approche utilisée par les gouvernements n'a pas permis de prévenir. Le contexte politique et social actuel et à venir laisse présager que les besoins ne diminueront pas. Non seulement faut-il réagir aux besoins immédiats, mais aussi faut-il voir émerger les besoins futurs et en prévenir la multiplication. Pour cette raison et tant d'autres, le Québec aura besoin que son milieu communautaire ait les capacités optimales pour soutenir la population, qui en aura besoin de différentes façons.

Créé en 1973, le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) est le programme de financement ministériel qui finance aujourd'hui le plus grand nombre d'organismes communautaires répandus aux 4 coins de la province, soient 3050 OCASSS parmi environ 4 500 organismes d'action communautaire autonome.